PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, SAS au capital de 8.000 Euros, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n° 518 172 309, dont le siège social est situé Place de la Vignasse - Résidence Vallis Bona - 06560 VALBONNE et par M. Xavier BENVENUTTO, son président,

D'UNE PART,

ET

La société ABC AU BON CONDUCTEUR, SARL au capital de 12.195,92 Euros, immatriculée au RCS de GRASSE sous le n° 318 812 971, dont le siège social est situé 5 Traverse du Moulin de Brun 06130 GRASSE et représentée M. Xavier BENVENUTTO, son gérant,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1. Société AUTO-ECOLE VALLIS BONA

La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA a pour objet l'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Elle a été immatriculée au RCS de GRASSE le 11 novembre 2009 sous une forme de SARL.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 11 novembre 2108.

Elle a été transformée en SAS par décision des associés avec effet au 1er janvier 2014.

Son capital s'élève à la somme de 8.000 euros, divisé en 80 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées.

2. Société ABC AU BON CONDUCTEUR

La société ABC AU BON CONDUCTEUR a pour activité l'auto école

Elle a été immatriculée au RCS de GRASSE le 18 juin 1980.

Elle a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 17 juin 2079.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 12.195,92 €, divisé en 800 parts sociales de 15,245 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées

3. Liens entre les deux sociétés

Liens en capital

M. Xavier BENVENUTTO détient :

- 42 actions sur les 100 actions composant le capital social de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA;
- 416 parts sur les 800 parts composant le capital social de la société ABC AU BON CONDUCTEUR;

Mme Evelyne EBRILLE détient :

- 38 actions sur les 100 actions composant le capital social de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA;
- 304 parts sur les 800 parts composant le capital social de la société ABC AU BON CONDUCTEUR.

M. Florian EBRILLE détient:

- 80 parts sur les 800 parts composant le capital social de la société ABC AU BON CONDUCTEUR.

Dirigeants communs

Les deux sociétés ont le même dirigeant, M. Xavier BENVENUTTO.

4. Divers

Aucune des deux sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'épargne.

Aucune des deux sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES ACCORDS ENTRE LES SOCIETES ABC AU BON CONDUCTEUR ET AUTO-ECOLE VALLIS BONA

PROJET DE FUSION DES SOCIETES ABC AU BON CONDUCTEUR ET AUTO-ECOLE VALLIS BONA PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE ABC AU BON CONDUCTEUR PAR LA SOCIETE AUTO-ECOLE VALLIS BONA

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

M. BENVENUTTO et Mme EBRILLE souhaitent regrouper leurs deux sociétés afin d'optimiser la gestion des deux sociétés. Ce regroupement permettra d'optimiser les revenus, réduire les charges des deux sociétés et augmenter ainsi la compétitivité des sociétés sur un marché devenant de plus en plus concurrentiel. Il permettra également de mutualiser les ressources des deux sociétés.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés AUTO-ECOLE VALLIS BONA et ABC AU BON CONDUCTEUR utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2024.

Ces comptes ont été approuvés par les associés des deux sociétés les 27 et 30 juin 2025.

III – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1er janvier 2026**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société ABC AU BON CONDUCTEUR. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés ABC AU BON CONDUCTEUR et AUTO-ECOLE VALLIS BONA.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société ABC AU BON CONDUCTEUR à compter du **1er janvier 2026** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABC AU BON CONDUCTEUR A LA SOCIETE AUTO-ECOLE VALLIS BONA

La société ABC AU BON CONDUCTEUR, en vue de la fusion à intervenir entre elle et la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, ce qui est accepté par la société ABC AU BON CONDUCTEUR,

- de tous les éléments actif et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la société ABC AU BON CONDUCTEUR, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le **1er janvier 2026**, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ABC AU BON CONDUCTEUR devant être intégralement dévolu à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - ACTIF APPORTE

1. Actifs immobiliers

La société ABC AU BON CONDUCTEUR ne possède aucun actif immobilier à transmettre.

2. Eléments incorporels

- Fonds commercial 30.718 €

Total des éléments incorporels
30.718 €

3. Immobilisations corporelles

- Autre immobilisation corporelles 17.779 €

Total des immobilisations corporelles: 17.779 €

4. Immobilisations financières

- Autre immobilisation financières 1.830 €

Total des immobilisations financières: 1.830 €

5. Actif circulant

- Avances et acomptes sur commandes
 9 €
- Clients et comptes rattachés
 270.567 €
- Autres créances
 9.531 €
- Disponibilités
 25.496 €

Total de l'actif circulant:
305.603 €

6. Comptes de régularisation

- Charges constatées d'avance 1.730 €

Total des comptes de régularisation 1.730 €

Le montant total de l'actif de la société ABC AU BON CONDUCTEUR dont la transmission à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA est prévue, est estimé à **357.660 €.**

II - PASSIF TRANSMIS

- Emprunts et dettes financières diverses
 427 €
- Avances et acomptes commandes 9.081 €
- Dettes fournisseurs
 37.773 €
- Dettes fiscales et sociales 88.748 €
- Autres dettes
 7.604 €

Montant total du passif transmis :
143.633 €

La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société ABC AU BON CONDUCTEUR la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

III - ACTIF NET APPORTE

- Total de l'actif de la société ABC AU BON CONDUCTEUR:
357.660 €
- Total du passif de la société ABC AU BON CONDUCTEUR :
143.633 €

Actif net apporté :
214.027 €

CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits immobiliers et mobiliers apportés par la société ABC AU BON CONDUCTEUR à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, avec effet rétroactif au **1er janvier 2026.**

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1er janvier 2026** par la société ABC AU BON CONDUCTEUR, seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société ABC AU BON CONDUCTEUR y compris celles dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

II - CHARGES ET CONDITIONS

1. En ce qui concerne la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA s'engage à accomplir et à exécuter, savoir:

1° - La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ces éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

2° - Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société ABC AU BON CONDUCTEUR, sans recours contre cette dernière.

3° - Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° - La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

5° - La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.

6° - La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° - La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA s'engageant à respecter les termes et conditions des engagements envers les créanciers de la société absorbée sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° - La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA en application de l'article 63 de l'annexe II du Code Général des Impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

2 - En ce qui concerne la société ABC AU BON CONDUCTEUR

1° - Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° - La société ABC AU BON CONDUCTEUR s'oblige à fournir à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Notamment, la société ABC AU BON CONDUCTEUR fera établir à première réquisition de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° - Le représentant de la société ABC AU BON CONDUCTEUR, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° - Le représentant de la société ABC AU BON CONDUCTEUR oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

5° - Le représentant de la société ABC AU BON CONDUCTEUR déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

DECLARATIONS

La société ABC AU BON CONDUCTEUR déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire,

- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité,

- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce,

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque,

- que ses chiffres d'affaires et résultats ont été les suivants au cours des trois derniers exercices,

Exercice	Chiffre d'affaires	Résultat
du 1/01/2022 au 31/12/2022		360.148 €
36.275 €		
du 1/01/2023 au 31/12/2023		351.979 €
8.231 €		
du 1/01/2024 au 31/12/2024	395.816 €	5.947 €

- que ses livres de comptabilité ont été visés par les représentants des deux sociétés et seront remis à la société absorbante après inventaire.

ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

I - REMUNERATION DES APPORTS

En application des dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la fusion entraine une augmentation du captal de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA d'un montant de 5.200 €, par la création de 52 actions nouvelles d'un montant de 100 € chacune attribuées à:

- M. Xavier BENVENUTTO 28 actions
- Mme Evelyne EBRILLE 18 actions
- M. Florian EBRILLE 6 actions

Le capital de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA sera ainsi porté de 8.000 € à 13.200 €, réparti de la manière suivante:

- M. Xavier BENVENUTTO 70 actions
- Mme Evelyne EBRILLE 56 actions
- M. Florian EBRILLE 6 actions

II - PRIME DE FUSION

La fusion et la création des 52 actions nouvelles de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA entraine le versement d'une prime de fusion d'un montant 208.827 € et répartie de la manière suivante:

- M. Xavier BENVENUTTO 112.445,31 €
- Mme Evelyne EBRILLE 72.286,26 €
- M. Florian EBRILLE 24.095,43 €

III - MALI OU BONI DE FUSION

En l'absence d'écart entre l'actif net reçu par la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA et sa valeur comptable, il n'y a aucun mali ou boni de fusion.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABC AU BON CONDUCTEUR

La société ABC AU BON CONDUCTEUR se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de son associé unique qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA de la totalité de l'actif et du passif de la société ABC AU BON CONDUCTEUR, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- approbation de la fusion par décision des associés de la société ABC AU BON CONDUCTEUR.

- approbation de la fusion, par voie d'absorption de la société ABC AU BON CONDUCTEUR, par décision des associés de la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA qui augmentera les capitaux propres de cette dernière en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de décisions de l'associé unique commun des sociétés ABC AU BON CONDUCTEUR et AUTO-ECOLE VALLIS BONA.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les sociétés ABC AU BON CONDUCTEUR et AUTO-ECOLE VALLIS BONA s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – DATE D'EFFET AU NIVEAU FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est rappelé que la présente fusion aura, d'un point de vue fiscal, un effet rétroactif au **1er janvier 2026**.

III - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le **1er janvier 2026.**

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les sociétés ABC AU BON CONDUCTEUR et AUTO-ECOLE VALLIS BONA déclarent soumettre la présente fusion au **régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts**.

A cet effet, la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société ABC AU BON CONDUCTEUR, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts,
- de se substituer à la société ABC AU BON CONDUCTEUR pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables,
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société ABC AU BON CONDUCTEUR.

IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société ABC AU BON CONDUCTEUR déclare transférer purement et simplement à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la TVA qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

Les apports de biens immobiliers en cours de construction ou achevés depuis moins de cinq ans, sont déclarés "inexistants" pour l'application de l'article 257 du Code Général des Impôts.

La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, absorbante, s'engage à opérer les régularisations de déduction prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

IV - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la Loi.

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées, relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La société AUTO-ECOLE VALLIS BONA remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société ABC AU BON CONDUCTEUR, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société ABC AU BON CONDUCTEUR à la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AUTO-ECOLE VALLIS BONA.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VI – ANNEXES

Les annexes suivantes, relatives à la société ABC AU BON CONDUCTEUR, font partie intégrante du traité de fusion :

- Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2024
- Liste des baux transférés
- Liste des titres de participation transférés

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services CNB conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service CNB.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

SAS AUTO-ECOLE VALLIS BONA	SARL ABC AU BON CONDUCTEUR
Xavier BENVENUTTO	Xavier BENVENUTTO
Président	*Gérant*

ANNEXE

- **Biens immobiliers transférés**

 - NEANT

- **Baux transférés :**

 - Bail SCI NANS Amiral
 - Bail SCI NANS Tocqueville local commercial
 - Bail SCI NANS Tocqueville parkings et box

- **Titres de participation transférés :**

 - NEANT

Document signé : PROJET TRAITE FUSION_A-215611-1604.pdf

Nombre de pages du document : 15 **Signatures :** 2
Réf: A-215611-1604

Emetteur :
Jean-Paul MANIN
jpmanin@sophialegal.com

Signé par	Signature
Xavier Benvenutto (Représentant de Auto-ecole vallis bon)	 16-04-2026 18:40
Xavier Benvenutto (Représentant de Abc au bon conducteur)	 16-04-2026 18:38

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"